

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/040

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gunilla SKARIN PARTE quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

1)

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire expose ;

La subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréées, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif.

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2022, comptes 6574 ;
Sur avis de la commission finances, il est proposé :

- De maintenir l'enveloppe budgétaire allouée en 2021, répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022
C2NY	2 000 €
La Licorne	2 000 €
Musée du Lac	1 200 €
Notre Dame du Lac	1 000 €
La cagette à roulettes	1 000 €
De rives en pages	500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;
APPROUVE les propositions de la commission finances ci-dessus énumérées,
DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2022, compte 6574,
AUTORISE le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes.

2°)

Compte 6573 – Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale

Monsieur le maire rappelle que le CCAS ne perçoit pas de recettes autres que la subvention d'équilibre accordée par la commune et le cas échéant, une partie du produit des ventes de concessions et éventuellement des dons.

Pour tenir compte des besoins en financement du CCAS suite à la revalorisation de l'aide financière aux frais de cantine et de garderie, à la participation aux frais d'accueil de loisirs des enfants Néroniens pendant les vacances d'été 2022, ainsi qu'à la prise en charge des frais de cantine des enfants Ukrainiens accueillis à Nernier aux aides pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens, il propose de revaloriser la subvention d'équilibre comme suit :

	Pour rappel exercice 2021	ATTRIBUTION 2022
CCAS Nernier	8 000,00 €	10 000.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;
APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire,
DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2022, compte 6573,
AUTORISE le maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr